



Ligue Régionale de Tir de Lorraine

ZAC BELLE FONTAINE - 57185 CLOUANGE - Tél. 03 87 30 96 53 e-mail. secretariat@lirtir.fr

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2016

Sur convocation régulière, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE LORRAINE s'est réunie le dimanche 20 novembre 2016, à 9 heures, à l'Espace Etap'Habitat, 2, rue Georges-Ducrocq, à METZ, sous la présidence de Gérard DALLE-FRATTE.

Étaient présentes : 43 Sociétés (sur 91), avec 188 voix (sur 354)
Étaient représentées : 13 Sociétés (sur 91), avec 50 voix (sur 354)
Total : 56 Sociétés (sur 91), avec 238 voix (sur 354)

Le quorum fixé à l'article 24 des statuts, soit la présence de la moitié des Sociétés inscrites (46), représentant au moins la moitié des voix (177), étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

M. Sébastien BURGEVIN du Cabinet LOREX S.A., représentant Mme Véronique SCHNEIDER, commissaire aux comptes, était présent.

∴

Le Président donne lecture de l'ordre du jour. Puis, conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur, il est désigné trois délégués et deux assesseurs pour remplir les fonctions de scrutateurs et de vérification des pouvoirs :

54 :	Philippe BURKI	(Jarny)
54 :	Jacky HENRARD	(Laxou)
55 :	Olivier BERGER	(Bar-le-Duc)
57 :	Eugène MULLER	(Bitche)
88 :	Cyrille BRIQUÉ	(Épinal)

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

∴

1. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale est appelée à transférer le siège social de la Ligue.

Est mise aux voix, à main levée, la

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale

DÉCIDE de transférer le siège social de la LIGUE à CLOUANGE, Parc d'Activités, ZAC Belle Fontaine.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 1^{er} DES STATUTS

Est mise aux voix, à main levée, la

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la précédente décision,
MODIFIE l'article 1er des statuts de la LIGUE de la manière suivante :

ARTICLE 1^{er}

« Elle a son siège social à CLOUANGE (57185), Parc d'Activités, ZAC Belle Fontaine ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Est mise aux voix, à main levée, la

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

CONFERE tous pouvoirs au Président élu pour accomplir toutes formalités en conséquence des Résolutions qui précèdent.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

Afin de reprendre intégralement le texte des anciens statuts adoptés en 1994, l'article 13 des statuts actuels de la Ligue est complété par un 5° alinéa.

Est mise aux voix, à main levée, la

QUATRIÈME RÉOLUTION**ARTICLE 13 :**

« Les membres du Comité-Directeur sont considérés comme démissionnaires d'office après trois absences au cours du même exercice.

Dans le cas de vacance de poste, le Comité-Directeur pourra se compléter par une cooptation qui devra être entérinée par la prochaine Assemblée Générale. Le coopté termine le mandat de celui qu'il remplace, il ne peut accéder au Bureau qu'après la confirmation de la cooptation par l'Assemblée Générale. »

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS**ARTICLE 24 DES STATUTS ACTUELS****TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

« Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement dans les conditions prévues au présent article sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

*Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux Sociétés de Tir affiliées à la Ligue un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée. L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés. **Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.***

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. »

Est mise aux voix, à main levée, la

CINQUIEME RÉOLUTION

L'ARTICLE 24 DEVIENT :

« Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour à 15 minutes minimum de la clôture de la précédente Assemblée. L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS

ARTICLE 26 DES STATUTS ACTUELS

« En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue.

Elle attribue l'actif net à la Fédération Française de Tir. »

Une discussion s'engage sur l'attribution des biens de la Ligue en cas de dissolution.

Est ensuite mise aux voix la

SIXIEME RÉOLUTION

L'ARTICLE 24 DEVIENT :

« Elle attribue l'actif net à des associations sportives ayant le même objet ou à la Fédération Française de Tir. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

∴

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 45.